

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Absents : 1
Excusés : 0

Etaient présents :

M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - Mme Danielle JACQUIOT
- Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCHE - M. Jean-Charles
MARIE - M. Valentin MANGEOLLE - Mme Stéphanie GAUTIER - M.
Philippe MORCELY - M. Jean-Michel DUPONT - M. Olivier BOURNEZ -
M. Eric RIO - Mme Mélanie BOUERY - Mme Aurore COURGEY

Date convocation :

13 mai 2024

Absent (s) : Mme Chantal LESOU

Date affichage :

27 mai 2024

Procuration (s) : Mme Chantal LESOU à Mme Pascale LABEUCHE

Mme Danielle JACQUIOT est nommée secrétaire de séance

Délibération n° 16/2024

Préfecture du Terr. de Belfort
24 MAI 2024
Service Courrier

Objet : RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le maire expose au conseil municipal un rapport présentant la proposition de renouvellement par le centre de gestion du groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

- 1- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- 2- de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
- 3 - enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce nouveau groupement de commandes ponctuel sera proposé à l'adhésion des collectivités et établissements affiliés à compter du 1er avril 2024 pour une mise en œuvre allant du 1er juin 2024 jusqu'au 31 août 2027.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché ou accord-cadre à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion dès le 1er juin 2024 ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur jusqu'au terme de l'accord.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer des coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en oeuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres.

AUTORISE le maire à signer tous documents y afférents

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents - Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 23 mai 2024 - Le Maire, Jacky CHIPAUX



A blue circular stamp with the text "MAIRIE DE BELFORT" and "TERRITOIRE DE BELFORT" around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Préfecture du Terr. de Belfort
24 MAI 2024
Service Courrier

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF À
L'ACHAT DE PRESTATIONS DE RELIURE ET DE RESTAURATION DE REGISTRES

Préfecture du Terr. de Belfort

24 MAI 2024

Service Courrier

Entre les soussignés :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale, représenté par son Président en exercice, Monsieur Romuald Roicomte, autorisé à signer la présente par délibération du conseil d'administration en date du 22 mars 2024

et

La commune de CHAUX, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacky CHIPAUX, autorisé à signer la présente par délibération du conseil municipal N° 16 du 23 mai 2024

Contexte

Par délibération du 22 mars 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de mettre en oeuvre un groupement de commandes relatif à l'achat de prestation de reliure et de restauration de registres.

Ce besoin de faire relier régulièrement certains registres, comme ceux relatifs à l'état-civil, est récurrent pour toutes les communes et établissements publics.

La création d'un groupement de commandes, conforme aux dispositions de l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique, permettra aux membres du groupement de bénéficier de prestations conformes réglementairement tout en laissant au Centre de Gestion le soin de la mise en concurrence.

La présente convention a pour objet de régler les relations entre la Commune de CHAUX et le Centre de Gestion issues de l'adhésion au groupement de commandes relatif à l'achat de prestations de reliures de registres.

Il a été convenu ce qui suit :

article 1 - Objet

Conformément aux stipulations des délibérations citées en en-tête, la commune de CHAUX adhère au groupement de commandes relatif à l'achat de prestation de reliure et de restauration de registres créé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

Cette adhésion vaut mandat de rechercher au meilleur coût une solution conforme de reliure, de restauration de registres que l'adhérent reste libre d'exploiter ou non. Elle comprend également la possibilité de commander du papier permanent, requis pour les opérations.

article 2 - Contenu de la mission

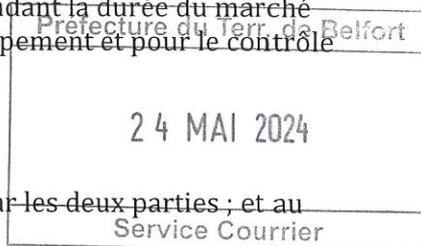
Cette mission comprend notamment :

- la passation d'un ou plusieurs marché(s) ou accords-cadre pour le compte des membres du groupement ;
- la gestion des relations avec l'(les) entrepreneur(s) sélectionné(s) pendant le temps d'existence du ou des marché(s) ;
- l'édition des bons de commande subséquents.

article 3 - Rémunération du Centre de Gestion de la Fonction Publique

Le Centre de Gestion ne perçoit pas de rémunération à l'occasion de cette prestation.

Il prélève en revanche sur chaque bon de commande émis pendant la durée du marché 8,5% HT correspondant aux frais qu'il engage pour la gestion du groupement et pour le contrôle scientifique des registres issus des bons de commande.



article 4 - Délais

La présente convention prend effet à la date de la signature par les deux parties ; et au plus tard le 1er juin 2024.

Elle devient caduque automatiquement au terme du marché spécifié à l'article 2 ; c'est-à-dire (sauf incident) le 31 août 2027.

article 5 - Prestations servies par le Centre de Gestion

Le Centre de Gestion se charge de passer en son nom comme en celui des membres du groupement un marché de trois ans, au terme duquel il retiendra une ou plusieurs entreprises répondant aux critères scientifiques et techniques imposés par la réglementation en matière de reliure et le cas échéant de restauration.

Il émettra des bons de commande correspondant à ces missions dans les commune et établissements membres du groupement qu'il aura pris la peine de recenser préalablement.

Chaque bon de commande comporte à minima une prestation de reliure ; le cas échéant, si l'adhérent l'a stipulé, une prestation de restauration et/ou de fourniture de papier permanent.

Ces différentes prestations peuvent être servies par des professionnels différents.

article 6 – Prestations relevant exclusivement des membres du groupement

Chaque membre du groupement dont les besoins ont été comprises dans un bon de commande organise l'enlèvement des documents à relier ou restaurer. Il signe le bordereau d'enlèvement qui sera demandé par l'entreprise.

Au retour de ces derniers, il signe un bordereau de restitution. Qu'il transmet de façon dématérialisée au Centre de Gestion comme pièces justificative.

Ce dernier paie l'(es) entreprise(s) responsable(s) des prestations. Il émet un titre de recettes récursoire contre l'adhérent ayant bénéficié du bon de commande

article 7- Contrôle de la prestation

Le contrôle matériel lors de la restitution relève de l'adhérent.

Le contrôle scientifique et technique de la prestation est du ressort, en revanche, du seul centre de gestion, de façon inopinée, avec le concours éventuel des archives départementales.

article 8 - Litiges

Les litiges nés de la présente convention sont de la compétence exclusive de la juridiction administrative

Fait à Belfort, le

Le Président du Centre de Gestion

Romuald Roicomte

Le Maire de CHAUX

Jacky CHIPAUX

Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	
Présents :	14	M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - Mme Danielle JACQUIOT
Votants :	15	- Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCHE - M. Jean-Charles
Absents :	1	MARIE - M. Valentin MANGEOLLE - Mme Stéphanie GAUTIER - M.
Excusés :	0	Philippe MORCELY - M. Jean-Michel DUPONT - M. Olivier BOURNEZ -
		M. Eric RIO - Mme Mélanie BOUERY - Mme Aurore COURGEY

Date convocation :

13 mai 2024

Absent (s) : Mme Chantal LESOU

Date affichage :

27 mai 2024

Procuration (s) : Mme Chantal LESOU à Mme Pascale LABEUCHE

Mme Danielle JACQUIOT est nommée secrétaire de séance

Délibération n° 17/2024

Préfecture du Terr. de Belfort

24 MAI 2024

Service Courrier

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION CCVS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 V,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°045-2024 du 9 avril 2024 instituant un fonds de soutien à l'investissement communal,

Considérant

- la somme maximale allouée à la commune de Chaux, à savoir 38 442 €,
- la réalisation par la commune de l'aménagement trottoirs (3 tronçons) représentant une somme de 762 477 € HT,
- les subventions perçues représentant un total de 300 784 €,
- le reste à charge pour la commune, à savoir 461 693 €,

Monsieur le Maire propose de mobiliser le fonds de soutien à l'investissement communal susvisé et d'en solliciter le versement sous la forme d'un fonds de concours, représentant la somme de 38 442 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de mobiliser le fond de soutien à l'investissement communal institué par la Communauté de communes des Vosges du Sud,

SOLLICITE le versement du fonds de concours d'un montant de 38 442 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,

Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.

Ont signé au registre tous les membres présents - Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 23 mai 2024 - Le Maire, Jacky CHIPAUX



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - Mme Danielle JACQUIOT
Présents :	14	- Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCHE - M. Jean-Charles
Votants :	15	MARIE - M. Valentin MANGEOLLE – Mme Stéphanie GAUTIER - M.
Absents :	1	Philippe MORCELY - M. Jean-Michel DUPONT - M. Olivier BOURNEZ -
Excusés :	0	M. Eric RIO - Mme Mélanie BOUERY - Mme Aurore COURGEY

Date convocation :

13 mai 2024

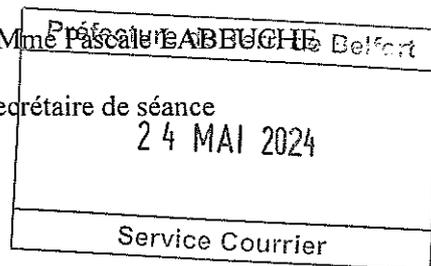
Absent (s) : Mme Chantal LESOU

Date affichage :

27 mai 2024

Procuration (s) : Mme Chantal LESOU à Mme Pascale LABEUCHE

Mme Danielle JACQUIOT est nommée secrétaire de séance



Délibération n° 18/2024

Objet : CONVENTION DE SOUTIEN CITEO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de CHAUX pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

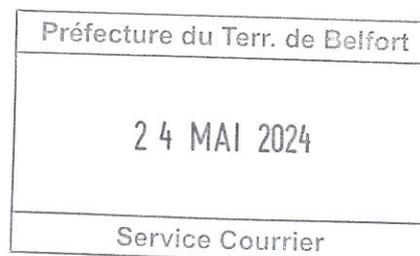
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

AUTORISE le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.
Ont signé au registre tous les membres présents - Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 23 mai 2024 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - Mme Danielle JACQUIOT
Présents :	14	- Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCHE - M. Jean-Charles
Votants :	15	MARIE - M. Valentin MANGEOLLE – Mme Stéphanie GAUTIER - M.
Absents :	1	Philippe MORCELY - M. Jean-Michel DUPONT - M. Olivier BOURNEZ -
Excusés :	0	M. Eric RIO - Mme Mélanie BOUERY - Mme Aurore COURGEY

Date convocation :

13 mai 2024

Absent (s) : Mme Chantal LESOU

Date affichage :

27 mai 2024

Procuration (s) : Mme Chantal LESOU à Mme Pascale LABEUCHE

Mme Danielle JACQUIOT est nommée secrétaire de séance

Délibération n° 19/2024

Préfecture du Terr. de Belfort

24 MAI 2024

Objet : BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DES ZAE nR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 22 mars 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération des entretiens en RV direct avec le Maire ont été réalisés.

M. le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe. De même les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables et leurs ouvrages connexes ont été identifiées, à savoir :

ZAE nR Photovoltaïques : PV toitures (consultables en ligne sur le SIG de TDE90)

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M le Maire et après en délibéré, à l'unanimité,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes telles qu'énoncées ci-dessus.

CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Territoire de Belfort
- à la Communauté de Communes des Vosges du Sud d'Etueffont
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.
Ont signé au registre tous les membres présents - Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 23 mai 2024 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



Bilan de la concertation relative à la définition des ZAEnR de la commune de CHAUX

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables a été réalisée sous forme d'entretien direct avec M. le Maire du 08 au 30 avril 2024

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, cinq entretiens ont eu lieu sans qu'aucun avis spécifique n'ait été émis



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Absents : 1
Excusés : 0

Étaient présents :

M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - Mme Danielle JACQUIOT
- Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCHE - M. Jean-Charles
MARIE - M. Valentin MANGEOLLE - Mme Stéphanie GAUTIER - M.
Philippe MORCELY - M. Jean-Michel DUPONT - M. Olivier BOURNEZ -
M. Eric RIO - Mme Mélanie BOUERY - Mme Aurore COURGEY

Date convocation :

13 mai 2024

Absent (s) : Mme Chantal LESOU

Date affichage :

27 mai 2024

Procuration (s) : Mme Chantal LESOU à Mme Pascale LABEUCHE

Mme Danielle JACQUIOT est nommée secrétaire de séance

Délibération n° 20/2024

Objet : TARIF FOYER COMMUNAL 1 JOURNEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération fixant les tarifs de location du foyer communal aux particuliers pour la durée d'un week end.

Régulièrement sollicité pour de la location à la journée, il est proposé d'instaurer un nouveau tarif spécifique complémentaire pour répondre à cette demande

Le conseil municipal, après en délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'instauration d'un nouveau tarif complémentaire de location du foyer communal à la journée

DECIDE d'en fixer le montant à 120 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.
Ont signé au registre tous les membres présents - Pour copie
certifiée conforme.

En Mairie le 23 mai 2024 Le Maire, Jacky CHIPAUX

Préfecture du Terr. de Belfort
24 MAI 2024
Service Courrier



Département du TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAUX

SEANCE du 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacky CHIPAUX - Maire.

MEMBRES

Etaient présents :

En exercice :	15	M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - Mme Danielle JACQUIOT
Présents :	14	- Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCHE - M. Jean-Charles
Votants :	15	MARIE - M. Valentin MANGEOLLE – Mme Stéphanie GAUTIER - M.
Absents :	1	Philippe MORCELY - M. Jean-Michel DUPONT - M. Olivier BOURNEZ -
Excusés :	0	M. Eric RIO - Mme Mélanie BOUERY - Mme Aurore COURGEY

Date convocation :

13 mai 2024

Absent (s) : Mme Chantal LESOU

Date affichage :

27 mai 2024

Procuration (s) : Mme Chantal LESOU à Mme Pascale LABEUCHE

Mme Danielle JACQUIOT est nommée secrétaire de séance

Délibération n° 21/2024

Objet : CONVENTION FONDS INNOVATION PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet déposé par l'école Schouler dans le cadre du dispositif « notre école, faisons là ensemble », qui a été retenu.

Ne pouvant percevoir directement les crédits attribués, il est proposé que ceux-ci soient initialement versés à la Commune par le biais d'une convention de financement annuelle et possibilité de conclusion d'un avenant pour les années suivantes.

Le montant des crédits attribués sera ultérieurement reversé à l'école Schouler

Le conseil municipal, après en délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement jointe



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus,
Certifié EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture.
Ont signé au registre tous les membres présents - Pour copie
certifiée conforme.
En Mairie le 23 mai 2024 – Le Maire, Jacky CHIPAUX



24 MAI 2024

Service Courrier

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Entre

L'Etat,

Représenté par Madame la rectrice d'académie de Besançon

Ci-après dénommé « Etat »

Et

La mairie de Chaux

Ci-après dénommée « la collectivité »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école relevant de la communauté de communes,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2024 approuvant la présente convention,

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté par l'école élémentaire G. Schouler de Chaux et intitulé « Se dépenser pour mieux penser »

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique

Le budget du projet pédagogique présenté en annexe étant fixé à **10 700 €** :

L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de **10 700 €** pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.

L'Etat verse à la commune la somme de 3 210 €, correspondant à une avance de 30% de sa participation au projet pédagogique, à la signature de la présente convention.

Il est procédé à un versement unique de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la présente convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 140 « enseignement scolaire public du 1^{er} degré » de la mission interministérielle « enseignement scolaire » selon les codifications suivantes :

	Données de comptabilité budgétaire			Données de comptabilité générale				Autre	
	Activité budgétaire	Action / Sous-action	Titre / Catégorie budgétaire	Groupe de marchandises		Compte PCE		Flux	
Convention avec une collectivité	0140000FIPE01	07-05	6	63 - transfert aux CT	10.03.01	Transferts directs aux communes et EPCI	6531230000	Transferts directs aux communes et EPCI	1
Avance	0140000FIPE01	07-05	7	71 - prêts et avances	27.01.03	Prêt avance aux coll territoriales et à leurs EP	2742000000	Avances aux coll territoriales et à leurs EP	1

L'ordonnateur de la dépense est l'académie, représentée par **Madame Albert-Moretti, Rectrice**.

Le comptable assignataire est la **DDFIP du Doubs**.

Article 3 – Durée de la convention

Préfecture du Terr. de Belfort

24 MAI 2024

Service Courrier

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité de un an.

Elle est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la collectivité en faveur des projets pédagogiques précisés en annexe et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique (31 décembre 2026).

Après exécution des dépenses, elle pourra être prolongée par avenant le cas échéant.

Article 4 - Modalités de restitution et compte rendu de la dépense

La commune s'engage à fournir à l'Etat un compte-rendu d'exécution de la dépense qui présentera le détail des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées en faveur du projet précisé en annexe.

Ce compte rendu, qui devra être signé du représentant légal de la collectivité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation aux projets subventionnés et du comptable public local, devra être produit aux services de l'Etat dans un délai de 2 mois à compter de la date effective de réalisation de la dernière dépense exécutée.

Article 5 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 6 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon

L'académie

La collectivité,






**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

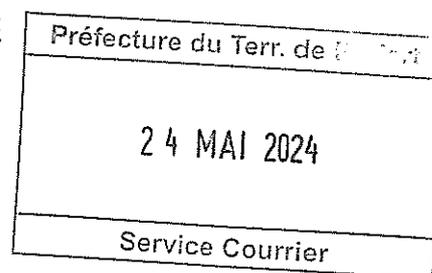
ANNEXE : BUDGET PEDAGOGIQUE

Ecole élémentaire Schouler - Chaux

Projet : Se dépenser pour mieux penser

DEPENSE	FINANCEMENT PAR LE FOND D'INNOVATION PEDAGOGIQUE
Sorties découverte de la montagne et activités, déplacement et repas	7 811 €
Sorties patinoire : transport des élèves, entrées, location de matériel et moniteurs	2 879 €
TOTAL	10 810 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2024
PROCES VERBAL DE SEANCE



La séance est ouverte à 20 heures

Maire : Jacky CHIPAUX / Secrétaire de séance : Danielle JACQUIOT

Présents : 14

M. Jacky CHIPAUX - M. Jean-Luc DEVILLONI - Mme Danielle JACQUIOT - Mme Sandrine THIRION - Mme Pascale LABEUCE - M. Jean-Charles MARIE - Mme Stéphanie GAUTIER – M. Valentin MANGEOLLE - M. Philippe MORCELY - M. Jean-Michel DUPONT

Absent : 1

Mme Chantal LESOU

Représentés (procuration) : 1

Mme Chantal LESOU représentée par Mme Pascale LABEUCE

Quorum = 9 ---) atteint

1°) RECAPITULATIF DERNIER CONSEIL MUNICIPAL et APPROBATION

2°) ORDRE DU JOUR :

- Reliure des actes administratifs
 - o Adopté à l'unanimité
- Demande de subvention CCVS
 - o Adopté à l'unanimité
- Convention de soutien CITEO
 - o Adopté à l'unanimité
- Bilan de concertation et arrêt des ZAEnR
 - o Adopté à l'unanimité
- Tarif foyer communal 1 journée
 - o Adopté à l'unanimité
- Convention fonds innovation pédagogique
 - o Adopté à l'unanimité

3°) INFORMATIONS DIVERSES

EVENEMENT MUSICAL « SHOW CHAUX » :

A ce jour 13 animations sont programmées pour l'animation du 20 juillet. Une petite restauration sera assurée par la Commune. Le début des festivités est prévu à 11 heures

DDT : vérification accessibilité PMR :

Suite à un contrôle des services de la DDT, aucune obligation de mise en conformité n'a été retenue. Il a été préconisé :

- * la réfection du balisage en peinture des accès Mairie – Eglise – Foyer depuis les parkings
- * la mise en place d'une boucle numérique pour malentendants
- * la mise en place d'une plateforme d'accès à la nef de l'Eglise

RPI :

Après de nombreux échanges et réunions, il a finalement été décidé que c'est une classe de l'école de Sermamagny qui fermerait à la rentrée prochaine, fermeture imposée par l'Inspection Académique

AUDIT ENERGETIQUE :

Suite à la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment Mairie, plusieurs travaux d'isolation ont été identifiés : la façade Mairie donnant à l'arrière ainsi que le grenier du bâtiment, etc...
Le choix sera fait ultérieurement

ELECTIONS EUROPEENNES :

Un planning des permanences pour la tenue du bureau de vote a été remis à chaque membre du Conseil.

LA POSTE :

L'échéance des baux de location de l'ex poste suite à la mise vente du bâtiment arrive à son terme. Pour mémoire à ce jour : 1 appartement vacant (suite décès) – 2 appartements dont 1 pour lequel les locataires ont déjà retrouvé un autre logement et le 2^{ème} en cours d'élaboration d'une solution de relogement

CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS :

Ce projet resté en attente faute de candidatures a été repris à l'initiative d'une jeune de la Commune
Un point sera refait avec elle dans quelques temps afin de lancer l'opération

CIRCULATION ENGINS A MOTEUR SUR LES TROTTOIRS :

Un rappel concernant la réglementation de circulation des engins à moteurs sur les trottoirs a été fait : les piétons sont et restent prioritaires dans toutes les situations

Séance levée à 21 heures 15

Le Maire,
Jacky CHIPAUX



La Secrétaire de séance
Danielle JACQUIOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Danielle Jacquot", written over a horizontal line.

Préfecture du Terr. de Belfort

24 MAI 2024

Service Courrier